

DÉLIBÉRATION

Délibération n°2019-10 du 27 juin 2019 portant avis sur le projet d'organisation des services de l'Hadopi

Le Collège de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses article R.331-4 et R.331-9 ;

Vu la délibération n° 2011-007 du 13 octobre 2011 portant adoption des modalités de création et de fonctionnement des instances représentatives du personnel de l'Hadopi, notamment son article 27 ;

Vu les décisions des 18 février 2015, 28 juillet 2016 et 21 mars 2017 portant organisation des services ;

Vu l'avis du comité technique du Comité représentatif des agents de l'Hadopi en date du 6 juin 2019, consulté sur le projet d'organisation des services conformément à l'article 27 de la délibération n° 2011-007 du 13 octobre 2011;

Vu le projet d'organisation des services soumis pour avis au Collège par le Président ;

Considérant que l'organigramme de la Haute Autorité, adopté le 18 février 2015 et modifié les 28 juillet 2016 et 21 mars 2017, traduit les contraintes budgétaires auxquelles l'institution a été soumise par le passé ; que, s'il permet à l'Autorité de fonctionner avec un nombre restreint d'agents, il ne la met pas à même d'optimiser la mise en œuvre de ses missions légales ;

Considérant que la trajectoire budgétaire de la Haute Autorité apparaît désormais stabilisée; que l'institution a ainsi la capacité de redéployer son action, alors même qu'elle a retrouvé toute sa place auprès des acteurs publics ou privés relevant du champ dans lequel s'inscrivent ses missions et qu'elle est de plus en plus sollicitée pour agir sur la base d'un renforcement de celles-ci ;

Considérant que l'organisation des services de l'Autorité doit aujourd'hui permettre de prendre en compte sa trajectoire budgétaire dans la structuration des fonctions supports, de consolider ses directions d'expertise juridique et technique, d'instaurer une collaboration structurelle entre ses directions, notamment dans le cadre des actions de sensibilisation du public, et de renforcer significativement sa communication interne et externe ;

Après en avoir délibéré ;

EMET L'AVIS SUIVANT

Le Collège émet un avis favorable sur le projet d'organisation des services de l'Hadopi, sous réserve que la fonction « communication » soit mise en œuvre à travers la création d'une structure dédiée qui ne soit pas une direction.

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour le Collège de la Haute
Autorité, le Président
Denis RAPONE
Conseiller d'État